



# Bulletin

## hebdomadaire canadien

Vol. 26 N° 2

13 janvier 1971

### ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE FERMETURE DES PÊCHES

Le Canada a annoncé officiellement l'établissement de lignes de fermeture des pêches, qui délimitent, à l'Est et à l'Ouest, d'importantes eaux côtières réservées exclusivement à la pêche canadienne, a déclaré le 18 décembre le ministre des Pêches et des Forêts, M. Jack Davis. Les zones touchées sont les suivantes: le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy, sur la côte de l'Atlantique, et sur la côte du Pacifique, le bassin Reine-Charlotte, l'entrée Dixon et le détroit d'Hécate.

L'établissement de ces lignes de fermeture entrera en vigueur à la fin de février, immédiatement après l'expiration du préavis obligatoire de 60 jours imposé par la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, modifiée. La période d'attente compte à partir du 26 décembre 1970.

Cette mesure aura pour effet d'affirmer la compétence du Canada en matière de conservation et d'exploitation rationnelle des pêches d'une aire supplémentaire de 80,000 milles carrés d'eaux côtières, et d'étendre à ces eaux l'application des programmes canadiens de lutte contre la pollution. Le golfe Saint-Laurent a une superficie de près de 60,000 carrés, la baie de Fundy, de 3,600 milles carrés et

le détroit d'Hécate ainsi que le bassin Reine-Charlotte, de 18,500 milles carrés.

La limite de la mer territoriale du Canada a été portée de trois milles à douze milles par des modifications à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, approuvées par le Parlement en juin dernier. Ces modifications prévoient aussi l'établissement de lignes de fermeture des pêches.

#### PROTECTION DES RESSOURCES

L'établissement de ces zones exclusives de pêche va permettre au Gouvernement canadien d'y exercer sa souveraineté en vertu de laquelle il pourra exploiter et protéger les importantes ressources vivantes de ces eaux pour le bénéfice des pêcheurs canadiens. Les dispositions de la Loi sur les pêcheries permettant de lutter contre la pollution seront appliquées dans les nouvelles zones délimitées par les lignes de fermeture des pêches, donnant ainsi plus de portée aux efforts du Canada pour préserver et améliorer l'environnement. Les dispositions de lutte contre la pollution que l'on se propose de faire insérer dans la Loi sur la marine marchande du Canada sont aussi destinées à être mises en vigueur dans les zones de pêche.

Dans les secteurs de la côte canadienne de l'Atlantique et du Pacifique où, au cours des années précédentes, on a établi des lignes de base, la compétence exclusive du Canada en matière de pêche s'étend jusqu'à la limite extérieure des douze milles de la mer territoriale du Canada, mesurée à partir de ces lignes de base.

#### SECTEURS DÉSIGNÉS

Les lignes de fermeture des pêches seront tirées dans les secteurs suivants:

##### 1. Golfe Saint-Laurent

- a) A travers le détroit de Cabot, sur une distance totale de 54 milles, à partir de la pointe Money, au cap Nord (Nouvelle-Écosse) en passant par l'île Saint-Paul pour atteindre le cap Ray (Terre-Neuve).

### SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| Établissement de lignes de fermeture des pêches ..... | 1 |
| Des noms canadiens aux cratères lunaires .....        | 3 |
| Un concurrent à la télévision éducative ....          | 4 |
| Rapport sur les contraceptifs oraux .....             | 4 |
| Le CNRC et la lutte contre la pollution ...           | 5 |
| Québec: Aide fédérale pour l'habitation ...           | 6 |
| Un autre record pour nos exportations .....           | 6 |
| Rapport d'une mission spéciale aux Antilles .....     | 7 |



b) A travers le détroit de Belle-Isle sur une distance de 45 milles, à partir de l'île Eastern White (T.N.) jusqu'au récif Northeast, à l'extrémité de Belle-Isle, pour atteindre l'île Double au Labrador.

#### 2. Baie de Fundy

Depuis la pointe Whipple (N.-É.) sur une distance de 23 milles jusqu'au rocher Gannet, de là sur une distance de 38 milles jusqu'au récif Yellow, l'île Machia Seal et le rocher North, et de là le long de l'île Grand-Manan jusqu'à la frontière Canada-États-Unis dans le chenal Grand-Manan.

#### 3. Entrée Dixon - Détroit d'Hécate

A l'entrée Dixon, sur une distance de 28 milles, à partir de l'île Langara (archipel Reine-Charlotte), jusqu'au point A de la Ligne A-B au cap Nuzon (Alaska).

#### 4. Bassin Reine-Charlotte

Depuis l'île Winifred (île de Vancouver) jusqu'aux îles Beresford, Sartine et Triangle, sur une distance de 31 milles, et de là sur une distance supplémentaire de 97 milles, jusqu'aux îles Kérouard et l'île Kunglit (archipel Reine-Charlotte). (Voir cartes géographiques à la p. 8)

#### NOTES HISTORIQUES

Les lignes de fermeture des pêches représentent un nouveau concept hardi que le Canada met de l'avant. Le concept est né par analogie avec le système de lignes de base tirées, de cap en cap, utilisé pour mesurer les limites de la mer territoriale dans les secteurs où la côte est fortement échancrée ou lorsqu'il y a un chapelet d'îles le long de la côte.

Il y a néanmoins d'importantes différences entre les lignes de base rectilignes et les lignes de fermeture des pêches. Les lignes de base rectilignes, d'une part, sont des lignes à partir desquelles on mesure la largeur de la mer territoriale, et les secteurs en deçà des lignes de base ont le statut d'eaux intérieures. Les lignes de fermeture des pêches, d'autre part, ne se rapportent qu'à la compétence en matière de pêches dans les zones délimitées par les lignes.

En conséquence, les lignes de fermeture des pêches territoriales permettent au Canada de distinguer entre la compétence en matière de pêches et la pleine souveraineté dont jouissent les États sur leurs eaux territoriales et intérieures, réservation faite toutefois des droits du Canada à la souveraineté entière sur l'un quelconque des secteurs en question.

En juillet 1964, le Canada a promulgué la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche dont l'objectif principal était la création, au delà des trois milles de la mer territoriale d'une zone continue de pêche de neuf milles. La Loi accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir les coordonnées géographiques de points à partir desquels les lignes de base pourraient être déterminées.

L'établissement des lignes de base a eu pour effet d'étendre la compétence territoriale des pays côtiers et de permettre la réglementation des zones de pêches.

Par la suite, des lignes de base et des limites ont été établies pour certains secteurs de Terre-Neuve et du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique.

Les modifications à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche approuvées par le Parlement en juin dernier, ont eu pour effet de remplacer la mer territoriale de trois milles et la zone exclusive de pêche de neuf milles par une mer territoriale de douze milles. Par là le Canada suivait le chemin tracé par plus de 50 états maritimes qui revendiquent l'exercice de leur souveraineté sur une mer territoriale de 12 milles ou plus.

#### ZONES IMPORTANTES

Les secteurs spéciaux que les lignes de fermeture des pêches vont englober sont des zones de pêche importantes pour le Canada. On a pris jusqu'à 550 millions de livres de poisson, mollusques et crustacés dans le golfe Saint-Laurent, dont la valeur s'est établie à 31 millions de dollars. Les débarquements dans la baie de Fundy atteignent 300 millions de livres pour une valeur de 12 millions de dollars tandis que dans le secteur de la côte du Pacifique comprenant l'entrée Dixon et le bassin Reine-Charlotte, il se prend 180 millions de livres d'une valeur de 37 millions de dollars.

Comme l'ont signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Forêts lors de la présentation des modifications à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêches, en avril 1970, le Gouvernement a l'intention de mener à bien une négociation visant à mettre fin graduellement aux opérations de pêche des pays qui ont pratiqué traditionnellement la pêche dans les secteurs qui vont être compris dans les lignes de fermeture, à savoir le Royaume-Uni, la Norvège, le Danemark, la France, le Portugal, l'Espagne et l'Italie. En ce qui concerne la pêche pratiquée par les États-Unis dans ces secteurs, le Canada a récemment conclu un Accord sur les privilèges réciproques de pêche, et la promulgation de l'établissement des lignes de fermeture des pêches ne changera rien à l'activité des pêcheurs des États-Unis dans les secteurs en question. De plus, des traités reconnaissent aux États-Unis et à la France certains droits dans des secteurs déterminés au large de la côte canadienne de l'Est.

Entre-temps, le Canada poursuivra ses efforts pour que les États en arrivent par une nouvelle conférence internationale sur le droit de la mer, à reconnaître que les États côtiers ont des intérêts particuliers dans les ressources halieutiques du plateau continental et en haute mer.







## UN CONCURRENT À LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Un système expérimental d'obtention instantanée de programmes audio-visuels d'une bibliothèque éloignée, dit "Documentation automatique télévisée" (DAT) a gagné l'appui enthousiaste d'un groupe de professeurs d'Ottawa<sup>a</sup> qui l'emploient depuis près de deux ans.

Un rapport provisoire de M. G. Harty McLaughlin, professeur associé de l'Institut ontarien d'études en éducation à Toronto (*Ontario Institute for Studies in Education - OISE*), révèle que les professeurs voient dans le système DAT un atout précieux pour l'éducation. Ils le trouvent efficace du point de vue pédagogique et stimulant tant pour eux-mêmes que pour les étudiants.

L'Institut ontarien, qui parraine les expériences avec Bell Canada, *Bell-Northern Research* et le Conseil de l'éducation d'Ottawa, étudie actuellement le projet.

L'étude effectuée parmi les professeurs qui utilisent le système depuis son introduction en décembre 1968 révèle que 94 pour cent d'entre eux aimeraient continuer à l'employer après la période expérimentale qui doit se terminer en juin 1971.

### MÉTHODE

Le projet DAT a été créé pour évaluer la possibilité de recourir à la documentation "sur demande", par opposition aux émissions télévisées éducatives où la programmation est contrôlée par l'émetteur plutôt que par le récepteur. Dans le système DAT, le professeur contrôle à la fois le choix des programmes et la programmation. Les professeurs choisissent dans un catalogue complet de films et d'enregistrements magnétoscopiques le programme qu'ils désirent et le demandent par téléphone à la bibliothèque en indiquant l'heure à laquelle ils veulent le voir. Le programme est retransmis à la classe au moyen d'un système de diffusion vidéo à 12 canaux. La transmission peut commencer dans la minute de la demande du professeur.

Le rapport du Docteur McLaughlin sur les opinions des professeurs à l'égard du système DAT sera compris dans une étude définitive de ce système qui sera publiée après juin 1971 par l'Institut ontarien d'études en éducation.

## RAPPORT SUR LES CONTRACEPTIFS ORAUX

En se fondant sur les faits rendus publics au début de décembre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Munro, a déclaré que le danger de thrombose coronaire par suite de l'usage de contraceptifs oraux contenant 50 microgrammes d'oestrogènes n'est pas assez grand pour demander des précautions spéciales.

Dans son rapport final, le Comité consultatif sur les contraceptifs oraux a fait remarquer cependant qu'il fallait rappeler aux femmes se servant de la pilule, d'être sous la surveillance continue d'un

médecin, et de surveiller les signes de troubles possibles.

Le Comité est d'avis que le type "combiné" de contraceptifs oraux est cent pour cent efficace dans la prévention des grossesses non désirées; l'efficacité des contraceptifs de type "séquentiel" est légèrement inférieure, déclare-t-il.

M. Munro a ajouté que "le rapport examine en détail l'état actuel des connaissances médicales sur l'action et les effets à court et à long termes de ces médicaments".

"Le rapport renferme de nombreuses et précieuses recommandations relatives à l'orientation de la recherche future dans ce domaine, à l'information des professionnels de la médecine et du public en matière d'utilisation de ces médicaments, et des conseils à la Direction générale des aliments et drogues sur la façon de tester ces produits avant leur mise en marché."

Les autres points importants signalés par le Comité étaient les suivants:

a) Jusqu'à présent, il n'existe aucune preuve d'une prédisposition accrue du col de l'utérus au cancer qui soit attribuable aux pilules anticonceptionnelles;

b) aucune augmentation importante de l'incidence du cancer du sein n'a encore été enregistrée, bien que depuis plus de vingt-cinq ans on ait laissé entendre que l'usage clinique d'oestrogènes pouvait engendrer la maladie chez la femme. L'inquiétude a monté naturellement depuis l'apparition des contraceptifs oraux;

c) le Comité conclut qu'il n'existe aucune preuve établissant une relation entre le cancer du sein et des organes génitaux et les contraceptifs oraux.

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur les vingt-huit recommandations du rapport, trois sont d'ordre général, treize portent sur les tests précédant la mise en marche, sur la surveillance une fois le produit sur le marché, sur la publicité pharmaceutique, et sur l'information des professionnels et du public. Douze recommandations traitent d'études épidémiologiques, hématologiques et endocriniennes.

La plupart des discussions et études du Comité étaient centrées sur les dangers réels et possibles des contraceptifs oraux. Il a été démontré qu'il existait une relation entre les troubles thrombo-emboliques et l'utilisation des contraceptifs oraux et que le niveau d'oestrogènes en combinaison pouvait être un facteur important de la détermination du risque de thrombo-embolie. Le Comité propose une enquête approfondie de la question et, lorsque c'est possible, qu'on conseille aux médecins de prescrire une préparation ne contenant pas plus de 50 microgrammes d'ethinyloestradiol ou de mestranol.

Le Comité de sept médecins venant de divers endroits du Canada s'est réuni pour conseiller la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale sur tous les aspects de l'innocuité et de l'efficacité des contraceptifs oraux vendus sur le marché canadien.



## LE CNRC ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION



Prenant conscience de la nécessité de lutter énergiquement contre la pollution, les organismes officiels et privés du monde entier organisent de vastes programmes anti-pollution mieux intégrés et mieux coordonnés. Le Conseil national de recherches du Canada a, pour sa part, annoncé la création d'un programme à long terme destiné à aider les autorités canadiennes. Ce programme réunira les meilleurs spécialistes canadiens qui concentreront leurs efforts sur les aspects techniques du problème.

Le CNRC a créé un Comité associé sur les critères scientifiques de la qualité du milieu, dont la mission sera de collationner et de publier une série de recommandations scientifiques qui permettront d'évaluer la qualité de l'environnement et dont les autorités fédérales, provinciales et municipales s'inspireront pour établir des normes et les faire respecter. Ce nouveau comité remplace le Comité associé de la recherche sur la pollution des eaux constitué en 1965, par le CNRC, dont les moyens d'action étaient devenus insuffisants à la suite d'importants développements en hydraulique lancés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le président de ce nouveau comité est le Dr William Hoar, également président du Département de zoologie de l'Université de la Colombie-Britannique. C'est le Dr G.C. Butler, directeur de la Division de biologie du CNRC qui en assure la vice-présidence.

Il y a plus d'un demi-siècle que les Comités associés du Conseil national de recherches du Canada étudient, coordonnent et encouragent la recherche sur des problèmes d'intérêt national. Ces comités ont été constitués pour étudier des sujets aussi variés que le bruit des avions, la régulation automatique, le

péril aviaire en aviation, le Code national du bâtiment, la prévention des incendies de forêts, les ordinateurs, l'océanographie et la recherche aérospatiale. Leurs membres, issus des universités, de l'industrie et du gouvernement sont des spécialistes de chacune des disciplines touchant le problème à résoudre. Les comités chargés de l'étude de problèmes bien déterminés recueillent et collationnent l'information indispensable, définissent les problèmes, coordonnent les recherches et, s'il y a lieu, en recommandent de nouvelles.

Le comité associé sur les critères scientifiques de la qualité du milieu sera secondé par un Secrétariat opérant au sein de la Division de biologie et qui aura pour mission de déterminer des valeurs chiffrées sur la qualité de l'environnement et de les soumettre au comité pour étude et approbation.

Afin d'aider ce comité, le CNRC créera également un Centre national de documentation et d'information administré par la Bibliothèque scientifique nationale. Ce Centre sera mis en place dans le cadre du programme général d'information scientifique et technologique (IST) et aura pour mission de rassembler les connaissances existantes sur les aspects scientifiques et technologiques de la pollution.

Le Comité fournira une base de références sous la forme d'un groupe de critères quantitatifs émanant des connaissances scientifiques les plus récentes; ces critères permettront d'évaluer et de recommander des caractéristiques de l'environnement en ce qui concerne différents polluants, et de les appliquer à toutes les utilisations de cet environnement. Ces autorités disposeront ainsi de références scientifiques pour la rédaction de normes anti-pollution visant une



région déterminée et la réglementation ultérieure de l'utilisation de polluants de toutes origines.

Quoique les efforts déployés par nos laboratoires soient actuellement modestes, le Conseil aide beaucoup les Universités par ses subventions. On travaille aussi sur la pollution dans les laboratoires des ministères fédéraux et provinciaux, et dans ceux de l'industrie.

"Considérant que notre objectif est de servir l'intérêt commun, nous a dit le Dr W.G. Schneider, président du CNRC, la réussite du programme dépendra de l'utilité des critères et de l'appui et de la collaboration de tous les organismes qui pourraient en tirer bénéfice et, bien entendu, également de ceux qui peuvent y collaborer."

## QUÉBEC: AIDE FÉDÉRALE POUR L'HABITATION

- Une entente d'ordre administratif a été conclue entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Québec aux termes de laquelle, le Gouvernement d'Ottawa mettra à la disposition du Québec une somme de 150 millions de dollars à titre de participation financière destinée à permettre au Gouvernement du Québec de réaliser, au cours de l'année 1970-1971, une partie de ses programmes d'habitation en faveur des personnes et familles à faible revenu ou à revenu modique, des personnes âgées et de l'enfance inadaptée, programmes dont le coût global de réalisation est estimé à 180 millions.

Cette nouvelle a été communiquée par M. Robert Andras, ministre fédéral responsable de l'Habitation et par M. Maurice Tessier, ministre des Affaires municipales, responsable de l'application de la Loi de la Société d'habitation du Québec.

Des dispositions sont prévues en vertu de cette entente afin la somme de 150 millions mise à la disposition de la Société d'habitation du Québec puisse être augmenté au cours de l'année 1971 dans l'optique où il s'avérera nécessaire de développer des programmes additionnels d'habitation d'ici le 31 décembre 1971.

De plus, cette entente comporte l'engagement, selon une décision des premiers ministres du Canada et du Québec de mettre sur pied un comité spécial afin d'entreprendre un examen des mécanismes et des procédures relativement à un ensemble d'activités dans le domaine de l'habitation et des questions connexes.

Messieurs Andras et Tessier soulignent que cette entente résulte d'une collaboration fructueuse entre les deux gouvernements, dont les objectifs visent non seulement à améliorer le sort des individus et des familles aux prises avec des problèmes aigus de logement, mais également à permettre à court terme, soit au cours de l'année 1971, des investissements majeurs pour pallier au chômage.

Les ministres ont fait remarquer que le problème de l'habitation constituait une des priorités des deux gouvernements qui entendent mettre en oeuvre, comp-

te tenu des disponibilités financières, tous les moyens dont ils disposent pour affronter ce problème dans un esprit de collaboration, non seulement entre les deux gouvernements mais avec l'ensemble des diverses institutions privées qui traditionnellement investissent dans le secteur de l'habitation. Les deux ministres ont lancé un appel spécial à la collaboration de l'entreprise privée car, ont-ils dit, l'apport de l'Etat est marginal et le rôle prépondérant revient toujours aux entreprises privées et aux institutions préteuses.

La Société d'habitation du Québec pourra affecter au logement les crédits fournis par le Gouvernement fédéral, les prêter aux municipalités, aux sociétés sans but lucratif et aux coopératives d'habitation, aux universités et à toutes institutions autorisées à ces fins.

## UN AUTRE RECORD POUR NOS EXPORTATIONS

D'après la Division du commerce extérieur du Bureau fédéral de la statistique, le mois de novembre a été un autre mois record pour les exportations canadiennes. Malgré l'affaiblissement relatif des ventes aux États-Unis, les exportations totales ont atteint en novembre 1,531 millions de dollars, soit 259 millions de dollars de plus que le mois correspondant l'année dernière. Le total pour les onze premiers mois de 1970 est de 15,474 millions de dollars, soit une augmentation de 1,974 millions de dollars (15%) par rapport à la même période l'année dernière.

En novembre, les exportations vers la Grande-Bretagne se sont chiffrées par 149 millions de dollars, soit une hausse de presque 93% par rapport à un an plus tôt. Les expéditions vers la Communauté économique européenne au cours du mois se sont accrues de 76% pour atteindre 139 millions de dollars. Ces augmentations sensibles traduisent en partie le retour à un niveau plus normal des expéditions de nickel et de cuivre après le ralentissement de l'année dernière provoqué par les conflits du travail. Les exportations vers le Japon (+60%), les autres pays du Commonwealth et les pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée (+58%), l'Amérique latine et les autres pays ont également augmenté considérablement. Par contre, les exportations vers les États-Unis n'ont presque pas varié, se chiffrant à 948 millions de dollars.

L'augmentation des exportations entre novembre 1969 et novembre 1970 porte sur une grande quantité de produits. Comme on l'a déjà mentionné, les expéditions de nickel et du cuivre sous forme de métal et de minerai ont connu une forte reprise. Les exportations de blé à destination notamment de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Algérie, de l'Inde, du Pakistan et du Brésil, se sont accrues sensiblement pour atteindre 63 millions de dollars. Les exportations de whisky, après une année au ralenti, se sont relevées



pour monter à 28 millions de dollars au cours du mois. Les autres marchandises exportées en plus grandes quantités en novembre sont les engrais et agents fertilisants, les aéronefs et pièces (vers les Pays-Bas et les États-Unis), les moteurs et pièces de moteurs et pièces de véhicules automobiles, le sciage, l'amiante non transformé et le pétrole brut.

Par ailleurs, les expéditions de véhicules automobiles ont diminué sensiblement par suite des conflits du travail dans l'industrie. Les exportations de papier journal ont également régressé.

Les exportations désaisonnalisées pour novembre se sont accrues de 64 millions de dollars par rapport à octobre et ont atteint 1,480 millions de dollars. D'après ces chiffres il est tout à fait possible que les exportations du Canada pour 1970 atteignent 17 milliards de dollars.

### RAPPORT D'UNE MISSION SPÉCIALE AUX ANTILLES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait savoir que le Gouvernement canadien a examiné un rapport de M. Paul Martin, sénateur, sur les relations du Canada avec les antilles de Commonwealth et qu'il a pris un certain nombre de décisions à ce sujet.

En septembre et en octobre de cette année, le sénateur Martin avait entrepris, pour le compte du Gouvernement canadien, une mission spéciale dans 13 pays et territoires de la région. Son rapport souligne que les relations entre le Canada et les pays du Commonwealth de la région des Caraïbes sont demeurées foncièrement bonnes et qu'il n'y a constaté aucun fléchissement du bon vouloir des gens envers le Canada. Des problèmes existent évidemment et continueront sans doute d'exister. Les relations du Canada avec la région comportent un ensemble complexe d'activités, et chaque pays des Caraïbes a des caractéristiques et des préoccupations qui lui sont propres. Les décisions gouvernementales actuelles s'inspirent du désir de prendre les mesures nécessaires pour aider les pays antillais du Commonwealth à résoudre leurs problèmes économiques, de confirmer ou de modifier la politique canadienne existante à l'égard de la région, et de renforcer le dispositif d'exécution de cette politique.

### PROLONGATION DU RÉGIME DE REMISES

Parmi les recommandations approuvées par le Gouvernement figure la prolongation, pour l'année civile 1971, du régime actuel de remises qui consiste à payer aux pays antillais du Commonwealth le montant des droits imposés sur le sucre importé de ces pays. Cette décision sera remise à l'étude lorsque le Gouvernement examinera le rapport sur le sucre que la Commission du tarif doit soumettre en 1971. A l'avènement d'un Accord international sur le sucre

en 1969, le Gouvernement canadien était d'avis qu'on pourrait mettre fin aux remises sur le sucre. Devant

### LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Ces paiements sur le sucre restent distincts du Fonds de développement agricole de cinq millions de dollars que le Gouvernement canadien a décidé d'établir immédiatement. La mission spéciale du sénateur Martin dans la région ayant permis de dissiper les malentendus qui existaient à ce sujet, la proposition a été accueillie très favorablement. Il a été convenu que le Fonds serait en grande partie inconditionnel, que les modalités en seraient libérales et qu'il pourrait être renouvelé. Les détails de son fonctionnement doivent être réglés avec les pays bénéficiaires en ce qui concerne, notamment, les critères du choix des projets et la structure opérationnelle; toutefois, le Gouvernement a l'intention de passer rapidement à l'exécution. Il se propose d'étudier l'à-propos d'utiliser des institutions régionales pour l'exploitation du Fonds, mais dans l'intervalle il est disposé à recevoir des demandes de projets de la part des pays bénéficiaires.

Parmi les autres questions que le Gouvernement canadien étudie figurent l'encouragement à accorder aux investissements sérieux par l'intermédiaire des programmes qu'administrent actuellement l'Agence canadienne de développement international et la Société pour l'expansion des exportations, le maintien de la politique d'immigration non discriminatoire du Canada, la solution des problèmes du commerce bilatéral, le désir de la région d'exporter davantage vers le Canada, le besoin d'améliorer l'administration de l'aide canadienne considérable apportée à la région, la possibilité d'une coopération plus étroite dans un certain nombre de domaines, et les moyens de renforcer la coordination des politiques au Canada.

Le rapport du sénateur Martin au Gouvernement canadien est fondé sur ses échanges de vues avec les gouvernements des pays du Commonwealth de la région des Caraïbes. Le 8 décembre, M. Martin a fait au Sénat une déclaration globale qui apporte de nouvelles lumières sur les présentes décisions du Gouvernement.

les protestations qui ont émané de la région à cause des difficultés qu'éprouvait l'industrie sucrière, et le besoin qu'elle avait d'une plus longue période d'ajustement, le Gouvernement canadien a décidé, au début de la présente année, de continuer le paiement des remises en 1970. La décision actuelle étend cette période à l'année 1971, au cours de laquelle le Gouvernement devra se prononcer en se fondant sur le rapport de la Commission du tarif sur le sucre. Cette nouvelle prolongation constitue une réponse positive, de la part du Gouvernement canadien, aux demandes faites au sénateur Martin par les pays antillais du Commonwealth.



